

ABONNEMENT

SAUMUR	
Un an . . . . .	25 fr.
Six mois . . . . .	13
Trois mois . . . . .	7
POSTES	
Un an . . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	8

On s'abonne

A SAUMUR  
Au bureau du Journal  
ou en envoyant un mandat  
sur la poste  
et chez tous les libraires

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne . . . . .	20
Réclames, — . . . . .	30
Faits divers, — . . . . .	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.  
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS  
A L'AGENCE HAVAS  
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire  
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 10 JUIN

## AVANCES SUPERFLUES

M. le ministre de l'intérieur était dimanche à Périgueux où, en compagnie de M. Yves Guyot, il s'était rendu sous prétexte de présider à un concours régional. M. Constans a saisi cette occasion pour prononcer un discours auquel, dans certains milieux, on affecte d'attacher de l'importance. Nous n'estimons point que la parole de M. Constans ait, en la circonstance, une véritable gravité. Au surplus, n'est-il pas sans quelque intérêt d'apprécier les déclarations faites par lui ? On en doit surtout recommander l'étude aux conservateurs qui se font encore des illusions au sujet du régime républicain.

C'est aux maires du département de la Dordogne que M. Constans a parlé. En réalité, il s'adressait à d'autres : « Nous voulons faire, a-t-il dit, une bonne et sage République, une République qui ne stationne pas, mais qui progresse. » Nous voilà déjà avertis que ce que nous avons subi jusqu'ici est loin d'avoir comblé l'idéal des vrais républicains. On a beaucoup persécuté, beaucoup gaspillé, beaucoup compromis la situation de la France. Non seulement on ne projette pas de réparer le mal, mais on compte « progresser ». Nous savons ce que cela veut dire.

Ceci dit, M. le ministre de l'intérieur engage les républicains à ne pas repousser systématiquement les offres de concours qui pourraient leur être faites par les conservateurs, mais il avertit ceux-ci de façon à leur ôter toute illusion sur la nature de l'accueil qui pourrait leur être fait.

Aux premiers il dit :

« Que ceux qui ont été républicains de tout temps donnent l'exemple et accueillent les ouvriers de la dernière heure, sauf à ne pas leur confier la garde du drapeau, car le drapeau doit rester dans des mains sûres et expérimentées. »

Puis vient ceci à l'adresse des conservateurs :

« Si la République entend conserver à sa tête des républicains fermes et convaincus, elle admet qu'il lui est possible d'ouvrir ses rangs à ceux qui ne l'ont pas toujours été, à la condition qu'ils donnent une preuve immédiate de la sincérité de leur adhésion. »

« Que ceux qui ont jusqu'ici gardé le souvenir des régimes déchus sachent que nous ne sommes pas une République tracassière. Ils peuvent venir à nous avec confiance. J'ajoute cependant que leur concours ne nous est pas nécessaire et que, s'ils troublent l'ordre, nous saurons les contraindre à le respecter. »

« En faisant appel à toutes les bonnes volontés, nous nous souvenons que nous sommes fils de la même patrie. Entre Français nous ne voulons pas de divergences. Nous souhaitons l'union de tous ; cette union ne peut être réalisée qu'au profit du parti républicain. »

La forme est peut-être entortillée, mais la pensée est parfaitement claire.

Aux républicains, on dit : Ne craignez rien. « L'assiette au beurre » ne vous sera pas retirée. Vous n'aurez même pas à la partager avec qui que ce soit.

Aux conservateurs, on dit :

« Vous devrez d'abord donner des preuves immédiates de sincérité et ne recevrez en échange qu'une tolérance d'autant plus facile que vous n'aurez le droit de prétendre à quoi que ce soit. Soyez bien avertis, d'ailleurs, que nous n'entendons rien renier ni rien corriger du passé et que nous avons même l'intention de pousser plus avant encore dans la voie où nous sommes entrés. On vous autorisera seulement à nous y aider. »

Puis on ajoute : « Du reste, nous n'avons nul besoin de vous. »

Si, après cela, des conservateurs pouvaient

encore caresser l'illusion de la possibilité d'une République modérée et tolérante, il faudrait reconnaître qu'ils sont doués d'une crédulité bien remarquable. C'est en vain que les dernières élections ont prouvé qu'ils n'étaient plus en minorité que d'un chiffre relativement insignifiant et ont même permis de constater que, sans les hauts faits de l'administration, ils seraient revenus en majorité à la Chambre. On leur signifie qu'ils ne comptent pas et qu'on est décidé à ne tenir aucun compte de leurs aspirations. On leur donne seulement l'autorisation de se constituer prisonniers, à la merci de leurs vainqueurs.

L'offre n'a rien de tentant. Nous n'avons jamais été bien inquiets sur l'éventualité d'une conversion des conservateurs à la République. Nous sommes maintenant tout-à-fait tranquilles. M. Constans est pu se dispenser d'avances qui sont tout-à-fait superflues.

ERNEST BAUDOIN.

## L'AGITATION OUVRIÈRE

L'agitation ouvrière qui semblait, depuis quelques jours, être un peu apaisée, paraît de voir reprendre. On annonce en effet de Saint-Etienne que, dans la journée de dimanche, douze cents mineurs, délégués par les ouvriers de toutes les compagnies du bassin, ont acclamé la grève générale dans une réunion tenue de quatre heures à huit heures, à la Bourse du travail.

Le mouvement a pour point de départ un programme de revendication élaboré par la fédération des mineurs de la Loire en mars dernier.

Ce matin, des émissaires étaient postés aux abords des puits pour s'opposer à la descente des postes de jour. On ajoute que des mesures militaires et de police ont été prises pour assurer la liberté des ouvriers qui voudraient travailler, mais qui peut dire qu'elles seront suffisantes et surtout qu'elles empêcheront le développement d'un mouvement qui débute d'une manière si inquiétante ?

On remarquera que cette grève se produit justement au moment où se tient à Lyon un congrès ouvrier où on s'occupe des moyens de provoquer un grève générale.

## LE RÉTABLISSEMENT DES PROVINCES

On a distribué aux députés la proposition de loi de M. Hovelacque, député de la Seine, sur l'organisation départementale et cantonale et la suppression de la tutelle administrative.

Aux termes de cette proposition, la France serait divisée en dix-huit départements correspondant aux anciennes provinces. Ces départements auraient pour chefs-lieux : Lille, Rouen, Rennes, Nantes, Bordeaux, Toulouse, Montpellier, Marseille, Lyon, Dijon, Nancy, Reims, Paris, Le Mans, Tours, Limoges, Clermont-Ferrand, Alger.

Le projet supprime les préfets, les sous-préfets, les conseillers d'arrondissement.

Dans chacun des dix-huit départements se trouve un fonctionnaire de l'administration centrale chargé exclusivement de requérir et d'assurer l'exécution des lois de la République.

Les conseils généraux reçoivent de nouvelles et plus importantes attributions. Ils comprennent une commission exécutive. Les conseillers sont élus pour deux ans, renouvelables annuellement par moitié.

Des conseils cantonaux, chargés d'administrer le canton, sont créés.

Comme nous l'avons déjà annoncé, M. Constans, ministre de l'intérieur, prépare, en ce moment, un projet de loi sur les caisses de retraites pour les ouvriers. Il l'adressera prochainement à son collègue, M. Rouvier, minis-

tre des finances, en le priant d'en étudier les dispositions financières.

M. Constans estime, dès maintenant, que le nombre des ouvriers qui seront appelés à bénéficier s'élève à trois millions environ sur neuf millions qui existent en France, les six autres millions étant ou trop jeunes ou trop âgés, ou profitant déjà des avantages des caisses de retraite instituées par divers établissements industriels.

La pension qui serait servie à chaque ouvrier varierait entre 240 et 360 fr.

Les négociations entre l'Angleterre et la Turquie au sujet de l'Égypte sont définitivement rompues.

Le Sultan n'a pas voulu entendre parler de sa suzeraineté sur l'Égypte ; il s'agit, a-t-il dit, de souveraineté.

Ces négociations n'étaient qu'une manœuvre de l'Angleterre qui n'a jamais eu l'intention de les faire aboutir.

## NOUVELLES MILITAIRES

L'extension du service obligatoire a engagé, cette année, un plus grand nombre de jeunes gens à concourir pour les 450 places d'élèves à l'École spéciale militaire.

Il fallait, l'an dernier, 453 points pour être admis aux épreuves orales et 4,257 pour la réception à l'École.

Par suite du grand nombre de concurrents, la qualité de la future promotion gagnera ; on peut prévoir que les nouveaux Saint-Cyriens devront avoir obtenu près de 1,400 points aux différentes épreuves pour entrer dans notre grande École d'élèves-officiers.

## CHRONIQUE LOCALE

### ET DE L'OUEST

Le ministre de la guerre vient d'adresser aux préfets la circulaire suivante :

« Monsieur le préfet,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en raison du renvoi de la classe de 1886 avant le 1<sup>er</sup> novembre prochain, les dispenses accordées cette année aux frères de militaires de ladite classe ne conserveront leur effet que pour les dispensés dont les frères, au renvoi de la classe, resteront sous les drapeaux comme rengagés. »

« Aussitôt après la clôture des opérations de la révision, vous voudrez donc bien signaler aux commandants des bureaux de recrutement les jeunes gens qui ont été portés sur la deuxième partie de la liste du recrutement cantonal comme dispensés, dans les conditions du dernier alinéa du numéro 81 de l'instruction du 28 mars 1890, afin que ces officiers fassent application de l'article 25 de la loi à ceux dont les frères ne sont pas rengagés au moment du renvoi de la classe, et les comprennent, dans la répartition du contingent, parmi les hommes tenus de faire trois ans de service. »

« Quant aux jeunes gens engagés pour cinq ans en 1887, avant le 15 novembre, à quelque classe qu'ils appartiennent par leur âge, s'ils ont dispensé leurs frères de la classe de 1889, ils devront, pour que ceux-ci conservent la dispense, déclarer, avant le renvoi de la classe 1886, qu'ils demandent à terminer les cinq années de leur engagement. »

Les hommes des catégories désignées ci-dessus doivent, avant le 15 juin 1890, terme de rigueur, déposer leur livret individuel soit à la mairie, soit à la gendarmerie de leur domicile ou de leur lieu de résidence :

1° Tous les hommes de la classe de mobilisation de 1880, excepté les hommes classés dans les services auxiliaires et les réservistes de l'armée de mer ;

2° Tous les hommes de la classe de 1879, y compris ceux qui ont servi dans l'armée de mer comme appelés de la classe de 1879 ou comme s'étant engagés volontairement pendant l'année 1880, excepté les hommes classés dans les services militaires ;

3° Les hommes ayant servi dans l'armée de mer de la classe 1878 (appelés pour l'armée de mer de la classe 1878 ou engagés volontaires pour cette même année en 1879). Les autres hommes de la classe de mobilisation de 1878 n'ont pas à déposer leur livret ;

4° Les hommes dits à la disposition de l'autorité militaire des classes de 1883 et 1884 dispensés comme aînés d'orphelins, fils aînés ou uniques de veuves, frères de militaires au service, soutiens de famille ;

5° Tous les hommes de la classe de mobilisation de 1866 ;

6° Tous les hommes de la classe de mobilisation 1865.

Les hommes doivent toujours réclamer un récépissé lorsqu'ils remettent leur livret à la mairie ou à la gendarmerie.

CHEMINS DE FER. — M. Olliva, commissaire de surveillance administrative à Saumur, réséau de l'Etat, est promu de la 4<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> classe.

## FANATIQUES A REBOURS

Nous avons dit, l'autre jour, que M. le maire du Puy (Haute-Loire) venait de prendre un arrêté rempli de bon sens pour autoriser la procession de la Fête-Dieu, interdite depuis quelques années.

La Liberté, journal républicain, signale la décision du maire de cette ville comme un exemple à suivre :

« Il est à désirer, dit-elle, que le même esprit de bonne administration règne dans toutes les municipalités de France, et que satisfaction soit donnée aux légitimes réclamations des catholiques. Les libres-penseurs, par cela même qu'ils méprisent les processions, ne peuvent pas en être offusqués. Autrement, ils ne seraient que des fanatiques à rebours. »

## THÉÂTRE DE SAUMUR

La troupe qui joue l'Abbé Constantin et les Surprises du Divorce a pu donner hier soir une représentation sur notre scène ; mais la recette en a dû être maigre. Médiocre interprétation, du reste ; aussi les habitués, qui connaissent la même représentation donnée par la troupe Achard, avaient le droit d'être méfiants.

On se réserve avec raison pour La Vie à Deux, que M<sup>lle</sup> Réjane viendra jouer demain mercredi. A Angers, cette même représentation a obtenu samedi un succès éclatant ; il y avait foule au Grand-Théâtre.

Il paraît que les admirables toilettes de Réjane font sensation.

## L'AFFAIRE LA BOUSSINIÈRE

Nous lisons dans le Ralliement :

« Il y a un demi-siècle, au château de la Boussinière, deux frères vivaient en paix. La politique survint et voilà la brouille déclarée. L'un était aristocrate jusqu'à un légitimisme aigu et incurable ; l'autre, républicain ardent et inflexible jusqu'à tout sacrifier à ses convictions. En 1852, plutôt que de s'incliner devant le coup d'Etat, il préféra l'exil et la pauvreté et se réfugia en Suisse avec sa femme et son jeune enfant, gagnant honorablement sa vie par le travail. C'est aujourd'hui un beau vieillard de 79 ans, respecté et vénéré par tous ceux qui connaissent la hantise de son caractère et la dignité de sa vie. »

« Son frère n'eut plus de ses nouvelles qu'en 1870, par la gendarmerie, qui vint au



pays rechercher le fils de l'exilé, qu'on croyait réfractaire. Ce fut pour le vieux légitimiste la plus grande humiliation de sa vie. Veuf et sans enfants, il résolut de faire un testament au profit des parents de sa femme et d'un cousin pour déshériter complètement son frère et son neveu qu'il jugeait indignes.

» Heureusement il se trompait. Pendant qu'on le recherchait au pays natal, M. de la Boussinière fils, dès le début de la guerre, était venu en France s'engager comme volontaire. Dirigé sur l'armée de Metz, il se battait avec bravoure, tombait glorieusement blessé sur le champ de bataille et était décoré de la médaille militaire.

» M. de la Boussinière n'apprit la belle conduite de son neveu que plus de dix ans après, on devine avec quelle joie et quelle fierté. Aussi peu de temps avant sa mort, dans une pensée suprême de pardon et de réparation, il fit un second testament révoquant celui par lequel il avait déshérité son frère.

» C'est le testament dont la Cour d'Angers avait à apprécier la validité. Nos lecteurs se

souviennent que le tribunal de Segré avait repoussé la demande de la famille de Bréon, qui prétendait que ce testament était l'œuvre d'un faussaire.

» La Cour a rendu son arrêt dans son audience d'hier, elle confirme la décision des premiers juges en proclamant d'une manière définitive la validité du testament.

» La fortune, qui revient ainsi à l'héritier naturel et légal, est considérable. Elle s'élève à plus d'un million et demi en propriétés foncières, situées la plupart dans l'arrondissement de Segré. »

ANGERS. — La foire de juin. — Peu de monde à la foire, vendredi dernier, on pourrait presque dire que c'était une foire manquée. A qui faut-il attribuer cette défaveur ? A la pluie, sans doute, qui n'a cessé de tomber pendant la plus grande partie de la matinée, juste au moment où les cultivateurs quittent leur ferme.

A vrai dire, la foire de juin a été la moins animée, la moins bonne de toutes celles que nous avons eues depuis sept ou huit mois.

Nous avons à constater qu'une baisse très sensible s'est fait sentir sur les animaux de toutes les catégories. Baisse sur les bœufs, sur les vaches et surtout sur les veaux ; baisse également sur les porcs. C'est le contre-coup inévitable des transactions difficiles que l'on constate aux marchés de la Villette à Paris, depuis quelques semaines. (Petit Courrier.)

Courses d'Angers (1<sup>er</sup> jour). — Malgré le temps incertain de la matinée de dimanche, beaucoup d'équipages affluèrent sur l'hippodrome d'Eventard. Les tribunes étaient garnies, et l'hippodrome était sillonné en tous sens de voitures fort bien attelées. Malheureusement saint Médard, dont la fête tombait dimanche, n'a pas voulu mentir à sa triste réputation, et la pluie s'est mise, vers quatre heures, à tomber abondamment. Les courses n'en ont pas moins été très nombreuses et le sport fort intéressant.

FILULES GICQUEL, purgatives. 1150

## BANQUE RUSSE

pour le commerce étranger, fondée en 1871, au capital de 20 millions de roubles (environ 58 millions de francs). — Cette Banque est représentée à Saint-Petersbourg, Moscou, Londres et Paris. L'Agence de Paris est située, 31, rue du Quatre-Septembre.

Recommander

## à l'Épicerie Centrale

Rue Saint-Jean, Saumur

## LE PARFAIT GUIGNOLET

Créé en 1632

Par la R. M. MADELAINE GAUTRON

2 f. 40 le litre

Par quantité de six litres : 2 f. 25

Exiger la signature Taveau et C<sup>ie</sup>.

PAU. BODET, propriétaire-gérant.

Études de M<sup>e</sup> MALGRANGE, avoué à Nogent-le-Rotrou, rue Saint-Hilaire, numéro soixante-quatre, de M<sup>e</sup> HENRY, avoué au même lieu, rue Charonnerie, numéro neuf, et de M<sup>e</sup> TERRAL, avoué au même lieu, rue Saint-Hilaire, numéro cent dix-sept.

# VENTE

Sur baisse de mise à prix

A l'extinction des feux, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'audience des criées du tribunal civil de Nogent-le-Rotrou,

En douze lots

De 1<sup>o</sup> Le DOMAINE

## DE GAILLARD

Sis commune de la Croix-du-Perche, canton de Thiron, arrondissement de Nogent-le-Rotrou;

2<sup>o</sup> LA

## Ferme des Hugotières

Sise même commune;

3<sup>o</sup> LA FERME

## De la Paoterie

Sise commune de Frazé, canton de Thiron;

4<sup>o</sup> LA

## Ferme des Mabilières

Sise même commune;

5<sup>o</sup> LA FERME DE

## La Grande-Chesnaie

Sise commune de la Croix-du-Perche;

6<sup>o</sup> LA FERME

## De la Petite-Chesnaie

Sise même commune;

7<sup>o</sup> LA FERME de

## La Fontaine-aux-Bordiers

Sise commune de Brunelles, canton de Nogent-le-Rotrou;

8<sup>o</sup> LA FERME

## De la Maréchalière

Sise commune de Champrond-en-Perchet, même canton;

9<sup>o</sup> LA FERME

## De la Moulière

Sise commune de Coulonges-les-Sablons, canton de Rémalard (Orne);

10<sup>o</sup> LA

## Ferme de Boucheveau

Sise commune de Coudreceau, canton de Thiron;

11<sup>o</sup> La ferme de

## La Petite-Imbergerie

Sise commune de Masles, canton du Theil (Orne);

12<sup>o</sup> LA

## Ferme de la Chanerie

Sise commune de SAINT-JEAN-PIERRE-FIXTE, canton de Nogent-le-Rotrou.

Tous ces immeubles dépendant tant de la communauté de biens ayant existé entre monsieur Onésippe-Tullius-Émile-Léon SILVY, et madame Marie-Louise PIED, son épouse, tous deux décédés, que de la succession de madame SILVY.

L'adjudication aura lieu le SAUREL

CINQ JUILLET mil huit cent

quatre-vingt-dix, à midi, en l'au-

dience des criées du Tribunal civil de

Nogent-le-Rotrou, séant rue Saint-Denis, numéro trois.

On fait savoir à tous ceux qu'il appar-

tiendra :

Qu'en vertu et en exécution :

1<sup>o</sup> D'un jugement rendu par le tribunal civil de Saumur, le cinq avril mil huit

cent soixante-dix-neuf, enregistré et sig-

nié ;

2<sup>o</sup> D'un jugement rendu par le même

tribunal, le trois août mil huit cent qua-

tre-vingt-neuf, enregistré ;

3<sup>o</sup> D'un jugement rendu par le même

tribunal, le dix mai mil huit cent qua-

tre-vingt-dix, enregistré ;

Et à la requête de :

1<sup>o</sup> Madame Louise-Élisabeth-Lucie-Alice

MONNIER, épouse de monsieur Camille-

Léon SILVY, interdit, demeurant ladite

dame au château de Jeurre, commune de

Jeurre (Jura) ;

« Agissant en qualité de tutrice à

l'interdiction de son mari, prononcée

par arrêt de la cour d'Angers du

cinq janvier mil huit cent qua-

tre-vingt-un, auxquelles fonctions elle

a été nommée et qu'elle a acceptées,

par une délibération du conseil de

la famille dudit monsieur Silvy, prise

sous la présidence de monsieur le

Juge de paix du canton sud de

Saumur, le vingt-neuf janvier mil

huit cent quatre-vingt-un, enre-

gistrée ;

2<sup>o</sup> Madame Louise-Angèle GASSION,

épouse de monsieur Joseph-Antoine-Mau-

rice LAFARGE, employé à la Banque de

France, et ce dernier agissant tant en son

nom personnel que pour assister et auto-

riser son épouse, demeurant ensemble à

Paris, rue Lecourbe, numéro quatre-ving-

quatre ;

Ayant comparu devant le tribunal civil

de Saumur, par M<sup>e</sup> François-Jules-Henry

LECOY, avoué près ledit tribunal.

Et ayant pour avoué près le tribunal

civil de Nogent-le-Rotrou M<sup>e</sup> Eugène-

Marie-Camille HENRY, y postulant en cette

qualité, demeurant en ladite ville, rue Char-

onnerie, numéro neuf ;

2<sup>o</sup> Monsieur Adalbert-Fernand GASSION,

chef du contentieux du Crédit Lyonnais, à

Marseille, ayant comparu devant le Tribunal

civil de Saumur par M<sup>e</sup> POPIN, avoué ;

Et ayant pour avoué près le tribunal civil

de Nogent-le-Rotrou M<sup>e</sup> Amans-Basile

TERRAL, y postulant en cette qualité, de-

meurant en ladite ville, rue Saint-Hilaire,

numéro cent dix-sept ;

3<sup>o</sup> Monsieur Jean-Marie-Léon-Lazare-

Ernée SILVY, étudiant, demeurant au

château de Jeurre, commune de Jeurre

(Jura) ;

Et encore en présence ou lui dûment

appelé de monsieur Gustave-Léopold MO-

PINOT, employé, demeurant à Saint-Cloud,

avenue Eugénie, numéro huit ;

« Agissant comme subrogé-tuteur

ad hoc de monsieur Camille-Léon

Silvy, par suite de l'opposition d'in-

terêts existant entre ledit monsieur

Silvy et monsieur Gassion, son su-

brogé-tuteur, auxquelles fonctions

monsieur Mopinot a été nommé, et

qu'il a acceptées, par délibération

du conseil de famille de monsieur

Silvy, tenue sous la présidence de

monsieur le Juge de paix du canton

sud de Saumur, le vingt-cinq juin

mil huit cent quatre-vingt-neuf ;

Il sera, aux lieux, jour et heure sus in-

diqués, procédé à l'adjudication au plus of-

frant et dernier enchérisseur, à l'extinction

des feux, des immeubles dont la désignation

suit :

### DÉSIGNATION

#### DES BIENS A VENDRE

Telle qu'elle a été établie dans le

rapport déposé au greffe du

Tribunal civil de Saumur, le

sept décembre mil huit cent

soixante-dix-sept, par Messieurs

MACÉ, SOUPEY et HOUVET,

experts commis par jugement

dudit tribunal, du dix-neuf

juillet mil huit cent soixante-

quinze.

### PREMIÈRE SÉRIE

#### Immeubles dépendant de la com-

munauté de biens ayant existé

entre Monsieur et Madame

SILVY.

#### PREMIER LOT

#### Le domaine de Gaillard

Le domaine dit de Gaillard, ses

circonstances et dépendances ci-

après désignées, situées en son

entier commune de la Croix-du-

Perche, canton de Thiron, ar-

ondissement de Nogent-le-Ro-

trou, et composé des objets ci-

après.

1<sup>o</sup> Le château de Gaillard, composé d'un

rez-de-chaussée, d'un premier, mansardes

et greniers au-dessus, couverts en ardoises,

petit bâtiment séparé servant de cave ou

cellier, bâtiments ruraux consistant en une

maison servant à l'habitation du colon, à

la suite de laquelle sont une remise et une

sellerie ; un corps de bâtiments en retour

d'équerre, renfermant une écurie, une éta-

ble, une cave et une laiterie, grenier et

fruitier au-dessus, couverts en ardoises ;

un autre bâtiment, en face de la maison,

composé d'une grange, une remise, une

petite écurie, un toit à porcs et deux pou-

illiers ; cour entre ces bâtiments au midi

de laquelle est un autre corps de bâtiment

formant deux creux, à chaque côté duquel

sont flanqués des latrines ; jardin potager,

pelouses, allées et massifs, le tout d'une

contenance superficielle d'environ un hec-

taire ; joint de deux parts le chemin de

La Croix-du-Perche à Beaumont-les-Autels et

d'une troisième part le champ du Puits.

2<sup>o</sup> Le champ du Puits, partie en labour,

partie en pré et un ancien jardin, contenant

environ un hectare vingt-cinq ares ; joi-

gnant au levant divers, au nord le bois du

Vallon, numéro neuf ci-après, et des autres

parts le numéro premier ci-dessus.

3<sup>o</sup> Le champ du Magasin, en labour, avec

un bûcher couvert en joncs dans l'angle

nord-ouest, contenant environ cinquante

ares ; joignant d'un côté le chemin de La

Croix-du-Perche à Beaumont, d'autre côté

le numéro quatre ci-après.

4<sup>o</sup> Une pièce de terre en pâture, conte-

nant environ un hectare vingt-cinq ares ;

tenant d'un côté le numéro qui précède,

d'autre côté le bois des Allées, numéro

huit ci-après.

5<sup>o</sup> Une pièce de terre en labour, formée

de la réunion de celle de la Bruyère et de

celle des Enfants, contenant environ cinq

hectares vingt-cinq ares ; joignant d'un côté

le chemin de La Croix-du-Perche à Beau-

mont, d'autre côté un chemin d'exploitation

et d'un bout les numéros trois et quatre

ci-dessus et le numéro huit ci-après.

6<sup>o</sup> Une pièce de terre, partie en labour et

partie en noue, contenant environ six hec-

tares cinquante ares ; joignant d'un côté

le chemin de La Croix-du-Perche à Beau-

mont, d'autre côté Houvet et par hache le

bois ci-après numéro sept, et d'un bout le

même bois pour partie, et pour le surplus

l'étang de Gaillard ci-après, numéro vingt-

quatre. Ladite pièce appelée les Grands-

Gaillards

7<sup>o</sup> Le bois de Gaillard ou du Pavillon, en

taillis sous futaie, contenant environ un

hectare soixante-seize ares, joignant au

midi la pièce qui précède, au nord l'étang

de Gaillard et au couchant Pinceloup.

8<sup>o</sup> Le bois des Allées, en taillis sous fu-

taine, contenant environ un hectare qua-

tre-vingt-trois ares ; tenant d'un côté Sagot,

d'autre côté les numéros quatre et cinq

ci-dessus et d'un bout un chemin d'exploita-

tion.

9<sup>o</sup> Le bois du Vallon, en taillis sous fu-

taie, de forme irrégulière, contenant envi-

ron un hectare vingt-cinq ares ; joignant

au midi le numéro deux ci-dessus, Ville-

neuve et monsieur Silvy père, au nord le

grand pré et le pré de la Rone, numéros

dix et onze ci-après, et au couchant le che-

min de La Croix-du-Perche à Beaumont.

10<sup>o</sup> Le pré de la Rone, en nature de pré,

contenant environ quatre-vingt-quatorze

ares ; joignant au levant le grand pré ci-

après numéro onze, au couchant la chaus-

sée de l'étang, au midi le bois du Vallon.

11<sup>o</sup> Le grand pré, en nature de pré, con-

tenant deux hectares soixante ares ; tenant



Total de la contenance de ce lot : trente-deux hectares.  
Mise à prix : dix-huit mille cinq cents francs, ci... **18.500 fr.**

### TROISIÈME LOT

#### Ferme de la Pacoterie

La ferme de la Pacoterie est située commune de Frazé et, par extension, commune de La Croix-du-Perche, canton de Thiron, arrondissement de Nogent-le-Rotrou, et se compose de :

1. Un corps de bâtiments comprenant deux chambres à feu, chambre froide, une écurie et une bergerie, greniers sur le tout, couverts en tuiles.  
Un autre corps de bâtiments en retour d'équerre, renfermant une étable avec poulailler et toits à porcs, couverts aussi en tuiles.

Et un troisième corps de bâtiments, composé d'une grange et d'une remise ou charitif, également couverts en tuiles.  
Cour au milieu de ces bâtiments et jardin derrière; le tout se tenant, d'une contenance d'environ vingt-trois ares.

2. Une pièce de terre en labour, d'une contenance d'environ neuf hectares quatre-vingt-huit ares; tenant au midi monsieur Delorme ou ses représentants, au nord et au levant un chemin, et au couchant les terres des Mabilières.

3. Une pièce de terre en labour, nommée les Grands-Cheneaux, contenant environ cinq hectares soixante-quatre ares; joignant au levant monsieur Delorme, au couchant le chemin de La Croix-du-Perche au But, et au nord les héritiers Marchand et la pièce de terre formant le numéro quatre ci-après.

4. Une pièce de terre en labour pour la majeure partie et en pré pour le surplus, appelée les Petits-Cheneaux, contenant environ un hectare quatre-vingt-onze ares; joignant au nord les héritiers Sagot, les héritiers Marchand et Husson, au midi la pièce de terre formant le numéro trois ci-dessus, et au couchant un chemin.

5. Environ quatre-vingt-treize ares de terre en labour, nommés le champ de la Chouette; joignant d'un côté et d'un bout un chemin, d'autre côté les héritiers Marchand, d'autre bout Abraham Dolléans.

6. Une noue, contenant environ vingt-huit ares; joignant au levant les héritiers Marchand, au couchant la pièce ci-après numéro sept, et au midi le jardin porté sous le numéro premier ci-dessus.

7. Une pièce de terre en labour, contenant environ un hectare vingt et un ares; tenant au levant les objets désignés à l'article premier ci-dessus et la noue formant le numéro six ci-dessus, au midi un chemin, et au couchant des terres faisant partie de la ferme des Mabilières.

8. Un clos en labour, contenant environ vingt-cinq ares; tenant au nord et au levant les héritiers Marchand, et au couchant le numéro premier ci-dessus.

9. Cinquante ares environ en pré, nommé le pré de Chesneau; tenant au midi le sieur Fauchet, au nord la rivière, et au levant mademoiselle Chevallier.

10. Dix-huit ares environ en noue, terroir du But; tenant des deux côtés Augerey, et d'un bout un chemin.

#### Commune de la Croix-du-Perche.

11. Une pièce de terre en labour, contenant environ deux hectares cinquante ares; tenant au nord un chemin, au midi le numéro douze ci-dessus, et au couchant les terres des Mabilières.

12. Quarante-deux ares de pré; tenant au nord la pièce de terre formant le numéro qui précède, au levant le sieur Abraham Dolléans, et au nord des terres faisant partie de la ferme des Mabilières.

13. Soixante-quinze ares environ en labour et en pré; tenant au nord la rivière, au midi un chemin, et d'un côté monsieur Glatigny.

Total de la contenance de ce lot : vingt-quatre hectares soixant-dix-huit ares.  
Mise à prix : dix-sept mille francs, ci... **17.000 fr.**

### QUATRIÈME LOT

#### Ferme des Mabilières

La ferme des Mabilières est située commune de Frazé, et par extension, commune de La Croix-du-Perche, canton de Thiron, et commune de Luigny, canton d'Authon, arrondissement de Nogent-le-Rotrou, et se compose de :

#### Commune de Frazé.

1. Un corps de bâtiments, comprenant deux chambres à feu, une écurie et une étable, greniers sur le tout couverts en tuiles.

Un autre corps de bâtiments, en retour d'équerre, renfermant des bergeries et un charitif; puits au bout, deux granges formant un autre corps de bâtiments couverts en tuiles, en face du principal corps de bâtiments ci-dessus, journal séparé de ces bâtiments, cour au milieu, mare devant et jardin derrière.

Le tout se tenant, d'une contenance superficielle d'environ vingt-huit ares; joignant au midi un chemin, et de toutes autres parts les terres de ladite ferme.

2. Une pièce de terre en labour, nommée le champ de la Mare, contenant environ trois hectares cinquante ares; joignant au nord un chemin, au midi le pré formant le numéro qui suit, et au couchant la pièce de terre formant le numéro quatre ci-dessus.

3. Un pré, contenant environ quarante-sept ares; joignant au nord et au levant la pièce de terre formant le numéro deux qui précède, et au couchant la pièce de terre numéro quatre qui suit.

4. Une pièce de terre en labour, dite les Quatorze-Septiers, contenant environ sept hectares soixante-quatre ares; joignant au nord un chemin, au midi le pré formant le numéro ci-dessus, au levant le champ de

5. Un pré, d'une contenance d'environ soixante-trois ares; joignant au nord la pièce de terre formant le numéro quatre ci-dessus, au levant le pré numéro six ci-dessus, et au couchant la chaussée d'un nouveau élarg.

6. Un pré, contenant environ quatre-vingt-quatre ares; joignant au nord la pièce de terre formant le numéro quatre ci-dessus, au levant le pré formant le numéro trois et au couchant le pré numéro cinq qui précède.

7. Une pièce de terre en labour, nommée le champ du Perrier et contenant environ neuf hectares; joignant au nord et au couchant un chemin, et au levant un chemin d'exploitation.

8. Une pièce de terre en labour, appelée le champ du Gros-Jean, contenant environ huit hectares vingt-neuf ares; joignant au midi et au couchant un chemin, et au levant la pièce de terre formant le numéro neuf ci-dessus.

9. Une pièce de terre en labour, appelée les Quinze-Septiers, contenant environ sept hectares cinquante ares; joignant au midi un chemin et le jardin de la ferme, au nord le pré ci-dessus numéro dix, et au couchant le numéro qui précède.

10. Un pré, contenant environ un hectare cinquante ares; joignant au midi la pièce de terre formant le numéro qui précède, au nord le numéro douze qui va suivre, et au levant un pré de la ferme de la Pacoterie.

11. Le bois Jeudon en taillis, sous futaie, contenant environ quatre-vingt-trois ares; joignant au levant et au midi un chemin, et au nord des terres dépendant de la ferme de la Grande-Chesnaie.

#### Commune de La Croix-du-Perche.

12. Une pièce de terre en labour, nommée le Grand-Champ, contenant environ sept hectares seize ares; joignant au nord un chemin, au midi le pré numéro dix ci-dessus, et au levant des terres de la ferme de la Pacoterie.

#### Commune de Luigny.

13. Un pré, contenant environ un hectare cinquante ares; joignant au midi monsieur Sénéchal, au levant le numéro six ci-dessus, et au couchant un pré de la Grande-Chesnaie.

14. Un bois taillis sous futaie, contenant environ cinquante ares; joignant au levant le numéro six ci-dessus, au midi le pré formant le numéro qui précède, et au nord un pré formant le numéro cinq ci-dessus.

15. Un bois taillis sous futaie, dit la Bruyère, contenant environ quarante ares; joignant au levant et au midi les pièces de terre formant les numéros seize et dix-sept qui vont suivre, et, au couchant une pièce de terre de la Chesnaie.

16. Une pièce de terre en labour, dit le Petit-Septier, contenant environ soixante-cinq ares; joignant au nord le bois taillis formant le numéro quinze ci-dessus, au midi le pré formant le numéro treize qui précède, et au levant la pièce de terre numéro dix-huit qui va suivre.

17. Une pièce de terre en labour, dite la Bruyère-du-Milieu, contenant environ un hectare quatre ares; joignant au midi le numéro quinze ci-dessus, et au levant la pièce de terre formant le numéro dix-huit ci-dessus.

18. Une pièce de terre labourable, nommée les Grandes-Bruyères, contenant environ deux hectares cinquante-trois ares; joignant au nord le pré formant le numéro cinq ci-dessus, au midi le pré numéro treize, et au couchant la pièce numéro dix-sept ci-dessus désignée.

Total de la contenance de ce lot : cinquante-quatre hectares trente-six ares.  
Mise à prix : trente et un mille francs, ci... **31.000 fr.**

### CINQUIÈME LOT

#### Ferme de la GRANDE-CHESNAIE

Cette ferme est située commune de La Croix-du-Perche et par extension commune de Frazé, canton de Thiron, et communes de Miermaigne et Luigny, canton d'Authon, arrondissement de Nogent-le-Rotrou, composée de :

1. Un corps de bâtiments, comprenant deux chambres, une laiterie, une écurie, une étable et un poulailler, greniers sur le tout, couverts en tuiles.  
Un autre corps de bâtiments, couvert en tuiles, renfermant un cellier et deux bergeries, toits à porcs au bout, un troisième corps de bâtiments, composé de deux granges et d'un charitif, cour au milieu de ces bâtiments, dans laquelle est un puits et jardin derrière.

Le tout se tenant, d'une contenance superficielle d'environ dix-huit ares; joint au nord et au levant un chemin, et au midi le clos formant le numéro deux ci-dessus.

2. Un clos en labour, contenant environ vingt et un ares; joignant au nord les objets composant l'article premier ci-dessus, au levant un chemin.

3. Une pièce de terre, appelée le Champ-de-la-Barrière, en labour pour la majeure partie, et en pré pour le surplus, contenant environ deux hectares soixante-neuf ares; joignant au nord le chemin de La Croix-du-Perche, au levant Forge, et au couchant le chemin de Luigny.

4. Cinq hectares quarante-cinq ares environ de terre en labour, appelés la Pièce-de-la-Salmondière; joignant au midi le chemin de La Croix-du-Perche, au nord plusieurs, et au levant le chemin de La Croix-du-Perche et monsieur Moulin.

5. Une pièce de terre en labour, nommée le Champ-du-Jaquet, contenant environ deux hectares vingt-trois ares; tenant au midi le sieur Houvet, au nord plusieurs, et au levant un chemin.

6. Un pré, nommé le Pré-de-la-Vallée, contenant environ soixante-quatre ares; tenant au midi des terres dépendant de la ferme des Mabilières, et au nord et au couchant les héritiers Marchand.

#### Commune de Frazé.

7. Une pièce de terre en labour, appelée

le champ Blanc, contenant environ un hectare treize ares; joignant au levant un chemin, au couchant et au midi le sieur Marquet.

8. Une pièce de terre en labour, contenant environ trois hectares quarante ares; joignant d'un côté Marquet, d'autre côté la pièce de terre numéro neuf qui va suivre, et d'un bout la pièce de terre numéro trois ci-dessus.

9. Une pièce de terre en labour, contenant environ trois hectares quarante ares; tenant au levant la route de Courville à La Bazoche-Gouet, au couchant la pièce de terre numéro huit qui précède et au nord plusieurs.

10. Une pièce de terre labourable, nommée les Barouilleries, contenant environ cinq hectares quatre-vingt-treize ares; joignant d'un côté la route de Courville à La Bazoche-Gouet, d'autre côté un chemin et d'un bout un pré de la petite Chesnaie.

11. Une pièce de terre en labour, appelée les Quatre Septiers, contenant environ deux hectares; tenant au couchant la route de Courville, au midi un chemin et au levant plusieurs.

12. Trois hectares environ de terre de labour, appelés les Six-Septiers; joignant au levant la route susdite, au couchant la pièce ci-dessus numéro quinze et au nord un chemin.

13. Une pièce de terre en labour, nommée le Petit-Champ-de-la-Maison-Neuve, contenant environ un hectare; tenant au midi et au couchant un chemin et au nord Marquet.

14. Quatre-vingt-sept ares de terre en labour, nommés le champ du Jardin; joignant au midi un chemin, au nord le sieur Marquet et au couchant la pièce ci-dessus numéro seize.

#### Commune de Miermaigne

15. Une pièce de terre nommée les Huit-Septiers, en labour, sans partie en pré, contenant environ quatre hectares; joignant au levant la pièce de terre numéro douze ci-dessus, au couchant le sieur Marquet et au nord un chemin.

16. Une pièce de terre en labour, nommée la Bruyère, contenant environ un hectare; joignant au levant la pièce de terre formant le numéro quatorze ci-dessus, au midi et au couchant un chemin.

17. Une pièce de terre en labour, nommée la Longère, contenant environ soixante-quinze ares; tenant au midi et au couchant un chemin et au nord le sieur Houvet et autres.

#### Commune de Luigny

18. Un pré, nommé le pré de l'Étang, contenant environ un hectare; joignant au nord des terres faisant partie de la ferme des Mabilières, au midi la pièce de terre formant le numéro dix-neuf ci-dessus et au couchant un chemin.

19. Une pièce de terre en labour, nommée la Bruyère, contenant environ trois hectares; joignant le numéro qui précède, au midi le bois dit de Jean-Marie et au couchant un chemin.

20. Un pré, nommé le pré de Jean-Marie, contenant environ cinquante ares; joignant au levant un pré de la ferme des Mabilières, au couchant un chemin et au nord le bois de Jean-Marie.

Total de la contenance de ce lot : quarante-deux hectares trente-huit ares.  
Mise à prix : vingt-six mille francs, ci... **26.000 fr.**

### SIXIÈME LOT

#### Ferme de la Petit-Chesnaie

Cette ferme est située commune de La Croix-du-Perche, canton de Thiron, et par extension commune de Miermaigne, canton d'Authon, et composée de, savoir :

1. Un corps de bâtiments, comprenant : une chambre à feu dite maison, une chambre froide, une laiterie, un cellier et une écurie; grenier sur le tout couverts en tuiles, toits à porcs en retour d'équerre au bout couchant de ce bâtiment, poulailler à la suite au bout levant.

Un autre corps de bâtiment, couvert en tuiles, servant d'étable.

Un troisième corps de bâtiment composé d'une grange et d'une bergerie.  
Cour environnant tous ces bâtiments, mare à la suite, jardin derrière ces dits bâtiments s'étendant le long de la mare; le tout se tenant, contient en superficie environ vingt-et-un ares et joint au midi, au nord et au levant la pièce de terre numéro cinq et celle numéro six ci-dessus.

2. Une pièce de terre en labour, appelée le champ du Devant, contenant environ un hectare quatorze ares; joignant au nord un chemin et au levant les dépendances de la Grande-Chesnaie.

3. Une pièce de terre en labour, appelée les Trois-Mines, contenant environ soixante-quinze ares; joignant au nord un chemin et au levant la route.

4. Un pré, traversé par la route, contenant environ un hectare; joignant au nord le numéro qui précède et au midi des terres dépendant de la ferme de la Grande-Chesnaie.

5. Une pièce de terre labourable, nommée le champ de la Mare, contenant environ deux hectares treize ares; joignant au midi le chemin de La Croix-du-Perche, au couchant la pièce numéro six et au nord la pièce numéro sept ci-dessus.

6. Une pièce de terre labourable, nommée le champ de Derrière ou du Vivier, contenant environ trois hectares six ares; tenant au midi les bâtiments et jardin numéro premier ci-dessus, au levant le numéro qui précède, et au nord le numéro sept ci-dessus.

7. Une pièce de terre labourable, nommée la Grande-Bruyère, contenant environ cinq hectares dix ares; tenant au nord un chemin d'exploitation, au midi les numéros cinq et six ci-dessus au levant plusieurs.

8. Une pièce de terre en labour, nommée la Grande-Martinerie, contenant environ trois hectares trente-cinq ares; joignant au midi le pré ci-dessus numéro neuf, au nord

un chemin et le sieur Marquet, et au levant Laurent.

9. Un pré, nommé le pré de la Grande-Martinerie, contenant environ un hectare; joignant au nord le numéro qui précède, au midi le sieur Marquet, et au couchant Houvet.

10. Une pièce de terre en labour, appelée les Rochettes, contenant environ un hectare cinquante ares; joignant au midi le chemin de Beaumont, au levant Louvancourt et au couchant Lubin.

11. Une pièce de terre en labour, nommée le champ de Beauce, contenant environ un hectare seize ares; joignant d'un côté le sieur Lory, d'autre côté Louvancourt et d'un bout le chemin de Beaumont.

#### Commune de Miermaigne

12. Une pièce de terre labourable, nommée la Petite-Martinerie, contenant environ un hectare cinquante ares; joignant d'un côté Marquet, d'autre côté Houvet et d'un bout le pré numéro neuf ci-dessus.

Total de la contenance de ce lot : vingt et un hectares quatre-vingt-dix ares.  
Mise à prix : treize mille sept cents francs, ci... **13.700 fr.**

### SEPTIÈME LOT

### DEUXIÈME SÉRIE

#### Biens propres à feu madame SILVY

### HUITIÈME LOT

### FERME DE

#### La Fontaine-aux-Bordiers

La ferme de la Fontaine-aux-Bordiers, sise commune de Brunelles, et par extension commune de Champrond-en-Perchet, canton et arrondissement de Nogent-le-Rotrou, se compose de savoir :

#### Commune de Brunelles

1. Un corps de bâtiment servant de maison, comprenant au rez-de-chaussée deux chambres à feu dont une avec four, servant de cuisine, corridor entre les deux dans lequel est un escalier, et au premier deux chambres à feu avec mansardes sur les derrière et lieux d'aisances à l'anglaise, greniers sur le tout couverts en tuiles; remises appuyées contre ce bâtiment, couvertes en tuiles.

2. Un autre corps de bâtiments renfermant une cave, au-dessus de laquelle est un grenier, une grande écurie de construction récente, deux autres écuries, une étable, trois bergeries, toits à porcs, poulaillers, fenils sur le tout, couverts en tuiles.

3. Un vaste corps de bâtiments couverts en tuiles, servant de grange, solidement construit à neuf depuis peu d'années.

4. Deux toits à porcs formant un corps de logis détaché des autres bâtiments, couverts en tuiles.

5. Cour et fosse à engrais au milieu de tous ces bâtiments.

Le tout d'une contenance superficielle d'environ vingt-sept ares; joignant au nord la route de Nogent, au couchant le chemin de Nigelle et des autres parts les terres de la ferme.

6. Un jardin, contenant environ sept ares; joignant au levant une ruelle d'exploitation, au couchant la pièce d'eau qui va suivre et au midi l'entrée de ladite pièce d'eau.

7. Une pièce d'eau contenant environ huit ares; joignant au midi la route de Nogent-le-Rotrou, au levant le jardin ci-dessus et des autres parts un pré dit le Pâturail.

8. Environ un hectare de terre en labour, nommé le champ de la Gaudaine, coupé par la route de Nogent; joignant au nord les terres de la ferme et au midi le champ des Chardons ci-après nommé numéro neuf.

9. Le champ des Chardons, en labour, contenant environ huit hectares quarante-sept ares; joignant au nord le champ de la Gaudaine ci-dessus, au midi le numéro dix ci-dessus, au levant les terres de la Barraudière et au couchant les bâtiments de la ferme et le chemin de Nigelle.

10. Le champ des Charrois, en labour, contenant environ huit hectares quarante-huit ares; joignant au nord le numéro neuf ci-dessus, au midi le chemin de la Maréchallière, au levant Coudray et au couchant plusieurs.

11. Une pièce de terre en labour, contenant environ soixante-dix-neuf ares; joignant au nord le sieur Dordogne, au midi et au levant un chemin.

12. Une pièce de terre en labour, nommée les Rateries, contenant environ trois hectares soixante-deux ares; joignant au nord et au levant un chemin, au midi le sieur Coudray et au couchant Houis.

13. Une pièce de terre en labour, nommée la Noë, contenant environ cinquante-trois ares; joignant au nord et au levant le sieur Houis, au midi et au couchant le sieur Coudray.

14. Treize ares environ de terre labourable, nommés les Cachauts; joignant au nord Poirier, au midi le sieur Beaulils et au couchant le sieur Houis.

15. Une pièce de terre en labour, nommée les Terres-Portes, contenant environ deux hectares soixante et onze ares; joignant au nord la route de Thiron à Nogent, au midi le sieur Lavie et au levant le sieur Hardy et la pièce de terre formant le numéro qui va suivre.

16. Une pièce de terre labourable, nommée la Grande-Groie, contenant environ douze hectares quarante ares; joignant au nord le sieur Hardy, au midi les terres de la ferme et plusieurs, au levant la pièce de terre composant le numéro qui suit et le sieur Hardy, et au couchant le sieur Billard.

17. Le champ des Rotoires, en labour, contenant environ quatre hectares quarante-huit ares; tenant au nord le sieur Hardy, au midi le pré formant le numéro dix-huit ci-dessus et au levant le grand pré formant le numéro dix-neuf.

18. Environ trente-quatre ares en nature de pré; joignant de toutes parts les terres de la ferme.

19. Le grand pré, en nature de pré, contenant environ trois hectares Hardy, au midi la route de la Gaudaine et des autres parts les terres de la ferme.

20. Une pièce de terre en labour, contenant environ quatre-vingt-onze ares, appelée la Longère, joignant au nord le bois compris sous l'article vingt et un ci-dessus, au midi la route, au levant Coudray et au couchant le grand pré ci-dessus.

21. Un bois taillis, contenant environ cinquante-quatre ares; joignant au midi la Longère, au nord le numéro qui suit et au couchant le grand pré.

22. Une pièce de terre, en labour, nommée le Grand-Trou, contenant environ deux hectares treize ares; joignant au nord le sieur Hardy, au midi le bois ci-dessus et au couchant le grand pré.

23. Le Pâturail, en nature de pré, contenant environ un hectare quatre-vingt-un ares; joignant au midi la route de la Gaudaine, au nord les terres de la ferme et au couchant Lambert.

24. Une pièce de terre, en labour, nommée le Pâturail, contenant environ un hectare; joignant au nord la route de la Gaudaine, au midi monsieur Prévillé et au levant le chemin de Nigelle.

#### Commune de Champrond-en-Perchet

25. Une pièce de terre labourable, nommée le champ de Devant-l'Huis, contenant environ deux hectares cinquante-huit ares; joignant au levant, au nord et au midi un chemin et au couchant plusieurs.

26. Une pièce de terre en labour, nommée la Coudraye, contenant environ deux hectares quatre ares; joignant au couchant un chemin, au levant plusieurs, au midi le sieur Cabaret et au nord Houis.

27. Une pièce de terre en labour, nommée la Glaume-de-Biques, contenant environ soixante-quinze ares; joignant au nord et au levant Coudray et au midi un chemin.

28. Une pièce de terre, nommée le Grand-Champ, contenant environ cinq hectares vingt-six ares; tenant au nord un chemin, au midi le sieur Bally et au levant le sieur Beaulils.

29. Et une pièce de terre labourable, nommée la Lamberdière, contenant environ un hectare quatre ares; joignant au levant et au midi le sieur Houis, au nord Lavie et au couchant Desvaux.

Total de la contenance de ce lot : soixante-quatre hectares soixante-treize ares.  
Mise à prix : soixante-neuf mille quatre cents francs, ci... **69.400 fr.**

### NEUVIÈME LOT

#### Ferme de la Maréchallière

Cette ferme est située commune de Champrond-en-Perchet, et par extension commune de Margon, canton et arrondissement de Nogent-le-Rotrou, se compose de :

1. Un corps de bâtiments couverts en tuiles, comprenant deux chambres à feu, une laiterie, une écurie, deux étables, un cellier et une remise, greniers sur les deux chambres et fenils sur les autres objets.

Un autre corps de bâtiments composé d'une grange et d'une bergerie, couverts en tuiles.

Un troisième corps de bâtiments couverts en tuiles, comprenant une remise sous laquelle est un pressoir sans vis dépendant de la ferme, un fournil, un toit à porcs, jardin au levant, séparé de la cour par un mur, cour au milieu de ces bâtiments, se prolongeant jusqu'à un chemin et limitant au nord une portion de cour commune.

Le tout d'une contenance superficielle d'environ quinze ares; puits et mare communs à plusieurs.

2. Une pièce de terre en labour, nommée les Grandes-Morlières, contenant environ un hectare quatorze ares d'après le travail des experts, et ne contenant plus actuellement qu'un hectare douze ares vingt-deux centiares, par suite de la prise qui a été faite sur cette pièce de terre de un are soixante-dix-huit centiares, pour l'élargissement du chemin vicinal numéro cinq de la Maréchallière; joignant au nord et au levant un chemin, au midi les héritiers Dorchéne, et au couchant le sieur Marchand.

3. Une pièce de terre en labour, appelée les Petites-Morlières, contenant environ quarante-sept ares; tenant au nord le sieur Goblet, au midi le sieur Gauthier, et au couchant le sieur Marchand.

4. Environ trente-quatre ares de terre labourable, nommés les Pommières; joignant d'un bout un chemin, d'un côté le sieur Marchand, et d'autre côté le sieur Cabaret.

5. Une pièce de terre en labour, appelée le Chemin-des-Pommières, contenant environ deux hectares treize ares; joignant d'un côté et d'un bout le sieur Cabaret, d'autre bout un chemin, et d'autre côté la pièce qui suit.

6. Une pièce de terre labourable, nommée les Boulaies, contenant environ deux hectares cinquante-deux ares, d'après le travail des experts, et ne contenant plus actuellement que deux hectares cinquante et un ares quatre-vingt-six centiares par suite de la prise qui a été faite sur cette pièce de terre de quatorze centiares pour l'élargissement du chemin vicinal numéro cinq de la Maréchallière; joignant d'un côté la pièce qui précède, d'autre côté plusieurs, d'un bout un chemin et d'autre bout le sieur Cabaret.

7. Une pièce de terre labourable, nommée le Petit-Champ, contenant environ un hectare trente-neuf ares; joignant de toutes parts les terres de la ferme de la Motte.

8. Une pièce de terre en labour, nommée les Grandes-Haies, contenant environ quatre-vingt-dix ares, d'après le travail des experts, et ne contenant plus actuellement que quatre-vingt-cinq ares quarante-trois centiares, par suite de la prise qui a été



faite sur cette pièce de terre de quatre ares cinquante-sept centiares pour l'élargissement du chemin vicinal numéro cinq de la Maréchallière; joignant d'un bout un chemin, d'autre bout et d'un côté le sieur Poirier.

9. Une pièce de terre labourable, nommée les Fougères, contenant environ un hectare deux ares, d'après le travail des experts, et ne contenant actuellement que un hectare un aro soixante-quinze centiares, par suite de la prise qui a été faite sur cette pièce de terre de vingt-cinq centiares pour l'élargissement du chemin vicinal numéro cinq de la Maréchallière; joignant d'un côté et d'un bout le sieur Poirier, d'autre bout un chemin, et d'autre côté la pièce de terre formant le numéro dix ci-après.

10. Une pièce de terre labourable, appelée le Chemin-de-devant-l'Huis, contenant environ trois hectares soixante ares, d'après le travail des experts, et ne contenant plus actuellement que trois hectares quatorze ares soixante-cinq centiares, par suite de la prise qui a été faite sur cette pièce de terre de un aro trente-cinq centiares pour l'élargissement du chemin vicinal numéro cinq de la Maréchallière; tenant d'un côté un chemin, le jardin et les bâtiments de la ferme, et de toutes autres parts des terres dépendant de ladite ferme.

11. Une pièce de terre labourable, nommée le Champ-de-la-Mare, contenant environ quatre hectares quarante-deux ares; joignant d'un côté et d'un bout le sieur Poirier, d'autre bout la pièce qui précède, et d'autre côté celle qui suit.

12. Une pièce de terre en labour, formée de la réunion du Petit-Bois et de la Vallée, contenant environ trois hectares douze ares; joignant d'un côté les terres de la ferme de la Berraudière, d'un bout le sieur Coudray, et d'autre côté le sieur Vannier et la pièce de terre formant le numéro onze ci-dessus.

13. Un hectare vingt-neuf ares, d'après le travail des experts, et ne contenant plus actuellement que un hectare vingt-huit ares soixante-quatorze centiares environ de terre en labour, par suite de la prise qui a été faite de vingt-six centiares sur cette contenance, pour l'élargissement du chemin vicinal numéro cinq de la Maréchallière, cette pièce de terre appelée le champ du Chemin-de-la-Maréchallière; joint d'un côté un chemin, d'autre côté Cabaret et, d'un bout le sieur Coudray.

#### Commune de Margon

14. Et un pré, contenant environ quatre-vingt-trois ares; joignant d'un côté l'Hospice de Nogent-le-Rotrou et le sieur Benoist, d'autre côté le sieur Hubert et la ferme du Rocher.

Total de la contenance de ce lot : vingt-deux hectares quatre-vingt-dix ares d'après le travail des experts, mais réduit à vingt-deux hectares quatre-vingt-neuf ares soixante-cinq centiares, par suite des prises s'élevant ensemble à huit ares trente-cinq centiares, faites sur les terres de la ferme, ainsi qu'il a été expliqué en la désignation qui précède.

Mise à prix : trente et un mille deux cents francs, ci . . . . . 31.200 fr.

#### DIXIÈME LOT

#### Ferme de la Moulière

Cette ferme est située commune de Coulonges-les-Sablons, canton de Rémalard, arrondissement de Mortagne (Orne), et se compose de :

1. Un corps de bâtiments, comprenant deux chambres à feu, un cabinet, une laiterie, une écurie, une bergerie et toits à porcs, greniers et fenils sur le tout couverts en tuiles, un autre corps de bâtiments, composé d'une étable, une bergerie et une remise, fenils sur la bergerie et l'étable, le tout couvert en tuiles, deux toits à porcs et deux clapiers à côté couverts en tuiles, un autre corps de bâtiments couverts en tuiles, renfermant deux granges et un cellier, sur lequel règne un grenier, un fournil et un toit à porcs à la suite, greniers sur le fournil, poulailler sur le toit à porcs, le tout se tenant, couvert en tuiles, cour au milieu de ces bâtiments.

Tous ces objets contiennent en superficie environ vingt-quatre ares.

2. Un jardin, tenant aux bâtiments et cour, d'une contenance d'environ sept ares.

3. Environ quatre hectares soixante-trois ares de terre en labour; joignant au midi Lapière, au couchant la pièce qui suit, au nord le champ Ferron, et au levant le Grand-Pré et les bâtiments ci-dessus.

4. Une pièce de terre labourable, nommée les Cailloux, contenant environ deux hectares soixante-quatorze ares; joignant au midi messieurs Lapière et Cottereau, au couchant le numéro qui suit, et au levant la pièce qui précède.

5. Une pièce de terre, dites les Bordes, en deux parties réunies, en labour; joignant au midi et au couchant la pièce des Cailloux et le sieur Garnier, au nord un chemin, et au levant le champ Ferron, contenant environ quatre hectares quatre-vingt-dix ares.

6. Une pièce de terre labourable, nommée le champ Ferron, contenant un hectare trente-huit ares; joignant au nord un chemin, au midi la pièce de terre numéro trois qui précède, au couchant les Bordes, et au levant le sieur Perrière et le sieur Foucault.

7. Le Grand-Champ en labour, formé de la réunion de plusieurs pièces, contenant environ trois hectares soixante-seize ares; joignant au nord en pointe le sieur Perrière et le sieur Lejeune-Verrier, au midi le chemin de la ferme et la mare ci-après, au couchant le sieur Foucault et un chemin, et au levant la route de Nogent-le-Rotrou à La Loupe.

8. Une mare, contenant environ quatre ares, limitée de trois côtés par le numéro précédent, et au midi par le chemin de la ferme.

9. Une pièce de terre labourable, nommée les Crocs, contenant environ trois hectares quatre-vingt-sept ares; tenant au levant les héritiers Cottereau, au couchant la route de Nogent-le-Rotrou, au midi un chemin, et au nord plusieurs.

10. Une pièce de terre, nommée la Bruyère, en labour, contenant environ un hectare soixante-seize ares; joignant au midi Lapière, au nord un chemin, et au couchant la route.

11. Une pièce de terre labourable, nommée aussi la Bruyère, contenant un hectare douze ares; joignant d'un bout le Grand-Pré ci-après, d'autre bout la route de Nogent-le-Rotrou et d'un côté le chemin de la ferme.

12. Un pré, nommé le Grand-Pré, contenant environ un hectare vingt-sept ares; tenant au nord le chemin de la ferme, au midi Lapière, au couchant le numéro trois ci-dessus, et au levant Lapière, la pièce ci-dessus, dite la Bruyère, et la pièce des Limons.

13. Une pièce de terre en labour, nommée les Limons, contenant environ un hectare soixante-quinze ares; joignant au levant la route, au couchant le Grand-Pré qui précède, au nord et au midi Lapière.

14. Une pièce de terre labourable, aussi nommée les Limons, contenant environ un hectare quarante-cinq ares; joignant au couchant la route, au levant le sieur Menard, au nord et au midi Lapière.

15. Une pièce de terre labourable, nommée les Herbisères, contenant environ un hectare quarante-deux ares; joignant au couchant la route de Nogent-le-Rotrou, au levant les sieurs Menard et Lapière, et au nord Cottereau.

16. Une parcelle de terre inculte, nommée les Herbisères, contenant environ neuf ares; tenant au levant la route, au couchant Charron et au midi Cottereau.

Total de la contenance de ce lot : trente hectares quarante et un ares.

Mise à prix : vingt-trois mille sept cents francs, ci . . . . . 23.700 fr.

#### ONZIÈME LOT

#### Ferme de Bouchevreau

La ferme de Bouchevreau est située commune de Condreseau, et par extension commune de Brunelles, arrondissement de Nogent-le-Rotrou, et se compose de :

#### Commune de Condreseau

1. Un corps de bâtiments, comprenant la maison de fermier, laiterie au fond, chambre d'un côté, fournil à la suite, toits à porcs au bout, grenier sur la maison et la chambre, d'autre côté cellier et bergerie, fenil dessus et charitif au bout, le tout couvert en tuiles, à l'aspect du levant.

Un autre corps de bâtiments, comprenant deux granges, une bergerie et un poulailler, fenils sur la bergerie.

Au midi, un troisième corps de bâtiments, renfermant un toit à porcs, une petite écurie, par derrière, à la suite, une écurie, une étable, une bergerie, fenils sur le tout couverts en tuiles, un toit à porcs au bout avec une petite écurie par derrière, cour au milieu et mare au levant.

Le tout d'une contenance superficielle d'environ vingt-cinq ares.

2. Le Clos-à-Chanvre, contenant environ quatorze ares; joignant au levant une ruelle d'exploitation, au midi la route et des autres parts les lotissements de la ferme.

3. Le Grand-Clos en labour, contenant environ soixante-trois ares; joignant au nord le sieur Joussetin, au midi la mare et les bâtiments de la ferme.

4. Le Champ-de-Croix en labour, contenant environ deux hectares cinquante-trois ares; joignant au nord le sieur Jolly, au midi le numéro suivant, au levant le sieur Dubois, et au couchant Jolly.

5. Le champ des Sablons, en labour, contenant environ deux hectares trois ares; joignant au midi la route, au nord le champ de Croix et le sieur Jolly, au levant la cour de la ferme et le numéro qui suit et au couchant les Grandes-Friches.

6. Le clos des Sablons, contenant environ quatre ares; joignant au levant la cour et les bâtiments et de toutes autres parts les terres de la ferme.

7. Les Grandes-Friches en labour, contenant environ deux hectares quatre-vingt-seize ares; joignant au midi la route, au nord le sieur Jolly, au levant les Sablons et au couchant la rue Verte, ci-après.

8. Une pièce de terre en labour, nommée la Rue-Verte, coupée par la route, contenant environ un hectare cinquante-sept ares; joignant au nord le sieur Jolly, au midi les Bruyères ci-après; au couchant et au levant les Grandes-Friches.

9. Les champs des Bruyères réunis, en labour, contenant environ cinq hectares quarante ares; joignant au nord la route, au midi un chemin et la Fontaine-du-Bignon ci-après, au levant les terres de la ferme et au couchant un chemin.

10. La Fontaine-du-Bignon, en pré, contenant environ huit ares; joignant au midi le sieur Jolly et au nord la pièce ci-dessus.

11. Les Genets, en labour, contenant environ deux hectares quatre-vingt-cinq ares; joignant au nord la route, au levant et au couchant les terres de la ferme et au midi le paturail ci-après.

12. Le Paturail, en pré, contenant environ un hectare quatre ares; joignant au midi les sieurs Jolly et Billard et la pièce qui suit et au nord les terres de la ferme.

13. La Goupillière, en labour, contenant environ deux hectares quatre-vingt-cinq ares; joignant au nord le Paturail et de toutes autres parts le sieur Billard.

14. La Chesnaye, en labour, contenant environ quatre-vingt-seize ares; joignant au midi la Goupillière et de toutes autres parts les terres de la ferme.

15. Le pré de la Grande-Noue, contenant environ quatre-vingt-cinq ares; joignant au levant le sieur Colas, au midi le sieur Billard et de toutes autres parts les terres de la ferme.

16. La Petite-Groie, en labour, contenant un hectare soixante et un ares; joignant de toutes parts les terres de la ferme.

17. La Grande-Groie, en labour, contenant environ cinq hectares cinquante-et-un ares; joignant au midi le sieur Colas, au levant les sieurs Benoist et Chevreau, au couchant et au nord les terres de la ferme.

18. Le Petit-Clos, en labour, contenant environ onze ares; joignant au nord la route et des autres parts les terres de la ferme.

19. Le Poinçon, en labour, contenant environ deux hectares quarante-huit ares; joignant au nord la route, au midi et au couchant les terres de la ferme et au levant le numéro qui suit.

20. Les Chardons, en labour, contenant environ deux hectares vingt et un ares; joignant au nord la route et de toutes autres parts les terres de la ferme.

21. Le champ de Condreseau, en labour, contenant environ quatre hectares vingt-huit ares; joignant au nord la route, les sieurs Loiseley et Gillot, et au levant les sieurs Chevreau, Fesnières et Jocquet, et au midi et au couchant les terres de la ferme.

22. Les Chemins, en labour, contenant environ un hectare soixante-dix-huit ares; joignant au levant le cimetièrre, au nord la route de la Poterie, au midi la route des Marnes et au couchant le numéro qui suit.

23. Le champ de la Mare, en labour, contenant environ deux hectares quarante ares; joignant au nord le sieur Joussetin, au midi la route des Marnes, au levant le numéro qui précède et au couchant le numéro qui suit.

24. Le champ de la Vieille-Cour, en labour, contenant environ un hectare trente-trois ares; joignant au nord le sieur Joussetin, au midi la route des Marnes, au levant le numéro qui précède et au couchant une ruelle d'exploitation.

#### Commune de Brunelles

25. Le pré du Bignon, en deux parcelles réunies, contenant environ quatre-vingt-seize ares; joignant au nord le sieur Cottereau et un chemin, au levant le même chemin et au midi Ducourjoly.

Total de la contenance de ce lot : quarante-cinq hectares quatre-vingt-quinze ares.

Mise à prix : cinquante et un mille sept cents francs, ci . . . . . 51.700 fr.

#### DOUZIÈME LOT

#### FERME DE LA PETITE-IMBERGRIE

Cette ferme est située sur la commune de Masles, et par extension sur celle de Saint-Hilaire-sur-erre, canton du Theil, arrondissement de Mortagne (Orne), et se compose de :

1. Un corps de bâtiment, couvert en tuiles, renfermant une chambre à feu dite maison, une laverie, une laiterie, deux étables, greniers et fenils au-dessus, grange à la suite, séparée de ces bâtiments par la maison d'un tiers, laquelle donne lieu à une solution de continuité.

Un autre corps de bâtiment, comprenant un fournil et deux toits à porcs couverts en tuiles.

Un autre corps de bâtiment, couvert en tuiles, renfermant une grange et une écurie sur laquelle règne un fenil.

Cour commune au milieu de ces bâtiments dans laquelle existent deux fosses à engrais dépendant de la ferme, mare et puits communs dans ladite cour à travers laquelle passe un chemin communal.

Le tout d'une contenance superficielle d'environ six ares; joignant au midi le sieur Pigeard, au couchant un chemin et au levant le jardin ci-après.

2. Un jardin, contenant environ trois ares; joignant au levant et au midi un chemin et au couchant les bâtiments ci-dessus.

3. La Carée et la Vérie, en terre labourable, contenant environ quatre hectares neuf ares; joignant au nord Aveline, au midi Tafforeau et un chemin, au levant le sieur Rogue et au couchant les Aulnes formant l'article six ci-après.

4. La prairie de Thené, en pré, contenant environ cinquante-sept ares; joignant au nord le sieur Tuffier, au midi le sieur Tournier, et au levant le sieur Aveline et au couchant Chamillard.

5. Le Quartier-Renard, en pré, contenant environ vingt ares, joignant au midi le sieur Chamillard, au nord le sieur Tuffier et au levant le sieur Avignon.

6. Les Aulnes, réunis en une pièce, en pré, contenant environ trois hectares trente-six ares; joignant au levant et au midi la Carrée et la Vérie, comprise à l'article trois qui précède, au couchant la prairie de Thené article quatre ci-dessus et un chemin.

7. Le Vallon, en labour, contenant environ quatre-vingt-sept ares; joignant au nord et au midi le sieur Tafforeau, au levant le sieur Rogue et au couchant le pré du Vallon formant le numéro qui suit.

8. Le Vallon, en pré, contenant environ cinquante-trois ares; joignant au midi le sieur Tafforeau, au nord et au levant le champ du Vallon désigné à l'article sept qui précède et au couchant la rivière.

9. La Grande-Groie, en labour, contenant environ deux hectares vingt-sept ares; joignant au nord un chemin, au levant le sieur Brouard et au couchant le sieur Rogue.

10. La Tremblaie, en labour, contenant environ un hectare vingt et un ares; joignant au nord un chemin, au midi le sieur Deza-

vie, au couchant le sieur Tafforeau et au levant le champ de la Tremblaie formant le numéro onze qui suit.

11. La Tremblaie, en labour, contenant environ soixante-seize ares; joignant au nord un chemin, au midi le sieur Dezavie, au couchant la pièce de la Tremblaie désignée à l'article dix qui précède et au levant la pièce des Petits-Champs formant l'article douze qui suit.

12. Les Petits-Champs, en labour, contenant environ un hectare cinquante-quatre ares; joignant au nord un chemin, au midi Dezavie, au couchant le numéro qui précède et au levant Tafforeau.

13. La Petite-Groie, en labour, contenant environ trente ares; joignant au midi la route, au nord le sieur Tafforeau et au couchant le sieur Dezavie.

14. La prairie de Thené, en pré, contenant environ douze ares; joignant au nord le sieur Boulemert, au levant les héritiers Simon et au couchant le sieur Tafforeau.

15. La prairie de Thené, en pré, contenant environ cinquante-cinq ares; joignant au midi le sieur Tournier, au nord le sieur Tuffier, et au couchant de Chamillard.

#### Commune de Saint-Hilaire-sur-erre

16. La prairie de Thené, en pré, contenant environ dix-neuf ares; joignant au levant et au nord la rivière l'Huisne, au couchant le sieur Gouhier, et au midi le sieur Pigeard.

Total de la contenance de ce lot : seize hectares soixante-cinq ares.

Mise à prix : trente-trois mille huit cents francs, ci . . . . . 33.800 fr.

#### TREIZIÈME LOT

#### QUATORZIÈME LOT

#### Ferme de la Chanerie

Cette ferme est située commune de Saint-Jean-Pierre-Fixte, canton et arrondissement de Nogent-le-Rotrou, et par extension commune de Masles, canton du Theil, arrondissement de Mortagne (Orne), et se compose de :

1. Un corps de bâtiments couverts en tuiles, composé d'une chambre à feu ayant four, une chambre froide, une laiterie, une étable, greniers et fenils.

Un autre corps de bâtiments, couverts en tuiles, comprenant un cellier, une écurie, deux granges, toits à porcs et poulaillers, cour et mare environnant ces bâtiments.

Le tout d'une contenance d'environ huit ares; joignant au levant un chemin communal et des autres parts les dépendances de ladite ferme.

2. Un jardin, contenant environ deux ares; joignant au levant le chemin, et au nord les bâtiments.

3. Le Petit-Pré, contenant environ trente-cinq ares; joignant au levant le jardin et la cour, au midi et au couchant le champ de la Pièce formant le numéro quatre ci-dessus.

4. La Groie, contenant environ quatre-vingt-trois ares; joignant au levant le chemin, au midi le sieur Daigneau, et au nord le numéro qui suit.

5. Le Grand-Sablou en labour, contenant environ trois hectares vingt-quatre ares; joignant au couchant et au nord la ferme du Gaty, au levant le Petit-Sablou ci-après, et au midi la Groie et le Petit-Pré désignés sous les articles trois et quatre qui précèdent.

6. Le Petit-Sablou en labour, contenant environ un hectare vingt-huit ares; joignant au levant un chemin, au couchant la pièce ci-dessus numéro cinq, au nord le sieur Marchand, et au midi le Clos-à-Chanvre désigné sous l'article sept qui suit.

7. Le Clos-à-Chanvre en labour, contenant environ quatorze ares; joignant au levant un chemin, au couchant le Grand-Sablou, au midi les bâtiments de la ferme.

8. Une pièce de terre labourable, nommée le Sablon-du-Gaty, contenant environ dix-sept ares; joignant au levant le sieur Marchand, et de toutes parts la ferme du Gaty.

9. Une pièce de terre labourable, appelée le Sablon-du-Gaty, contenant environ trente-quatre ares; joignant de toutes autres parts la ferme du Gaty.

10. Une pièce de terre, nommée les Terres-Fortes, en labour, contenant environ trois hectares vingt et un ares; joignant au levant monsieur Mariani, au couchant un chemin, et au nord la pièce de terre formant l'article onze ci-après, nommée le Champ-de-Devant.

11. Une pièce de terre en labour, appelée le Champ-de-Devant, contenant environ trois hectares vingt-neuf ares; joignant au levant monsieur Mariani, au couchant un chemin, au nord le champ des Terres-Fortes désigné à l'article dix qui précède, et au nord le Champ-de-l'Étang compris sous l'article douze qui suit.

12. Le Champ-de-l'Étang en labour, contenant un hectare quarante et un ares; joignant au levant le champ de la Longère compris sous l'article quinze ci-après, au midi monsieur Mariani, au nord et au couchant le champ de la Vesce désigné sous l'article treize qui suit.

13. Le champ de la Vesce, en labour, contenant environ trois hectares vingt-cinq ares; joignant au levant la rivière et le Champ-de-l'Étang désigné sous l'article douze qui précède, au couchant un chemin, et des autres parts les terres de la ferme.

14. La Petite-Groie en labour, contenant environ vingt-huit ares; joignant au levant la rivière, au nord et au couchant un chemin, et au midi le champ de la Vesce désigné à l'article précédent.

15. Le champ de la Longère en labour, contenant environ un hectare quarante-huit ares; joignant au levant plusieurs, au

nord un chemin, au midi monsieur Mariani, et au couchant la rivière.

#### Commune de Masles

16. Un pré, nommé le pré des Bordes, situé dans la prairie des Bordes, contenant environ soixante-trois ares; joignant au nord le sieur Pigeard, au midi le sieur Laiton et autres, et au levant l'hospice de la ville de Nogent-le-Rotrou.

Total de la contenance de la ferme de la Chanerie, composant le quatorzième et dernier lot des biens à vendre : vingt hectares.

Mise à prix : dix-sept mille francs, ci . . . . . 17.000 fr.

**TOTAL des Mises à prix réduites : quatre cent huit mille deux cents francs, 408,200 fr. ci . . . . .**

NOTA. — Les enchères ne seront portées que par le ministère d'avoués exerçant près le Tribunal, conformément à la loi.

Fait et rédigé par l'avoué soussigné, A Nogent-le-Rotrou, le six juin mil huit cent quatre-vingt-dix.

Signé : L. MALGRANGE, Avoué-licencié.

Enregistré à Nogent-le-Rotrou, le sept juin mil huit cent quatre-vingt-dix folio . . . . . case . . . . . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DESROZIERS.

S'adresser, pour les renseignements :

1. A M<sup>e</sup> MALGRANGE, avoué à Nogent-le-Rotrou, poursuivant la vente;
2. A M<sup>e</sup> HENRY et TERRAL, avoués collicitants, demeurant au même lieu;
3. A M<sup>e</sup> LEGRAND, notaire à Franzé;
4. A M<sup>e</sup> CORNU et BIGOT, notaires à Thiron;
5. A M<sup>e</sup> CORNU, notaire à Nogent-le-Rotrou;
6. A M. COCHEGRUE, ancien notaire, administrateur judiciaire des successions Sily, demeurant à Thiron;
7. Au Greffe du Tribunal civil de Nogent-le-Rotrou, où est déposé le cahier des charges et le rapport des experts;
8. Et aux fermiers, pour visiter.

#### Tribunal de commerce de Saumur

#### FAILLITE GUIBERT

Par jugement rendu le 9 juin 1890, par le Tribunal de commerce de Saumur, le sieur Paul Guibert, ancien distillateur à Saumur, a été déclaré en état de faillite ouverte provisoirement au 14 avril 1890, date du jugement déclaratif de la liquidation judiciaire transformée ce jour en faillite.

M. Vinsonneau a été maintenu juge commissaire, et M. L. Bonneau, syndic définitif de ladite faillite.

Pour extrait, Le Greffier, COLLIN.

Étude de M<sup>e</sup> JAUBERT, commissaire-priseur à Saumur.

#### VENTE DE MEUBLES

Par suite de fin de bail

Le LUNDI 16 juin 1890, à 1 heure du soir, à Saumur, rue de la Marmaillette, dans une maison occupée par la Société du Commerce,

Il sera vendu :

Un billard avec ses accessoires, onze tables en marbre, quatre grandes banquettes, chaises cannelées, calorifère, glace, pendule, tapis, secrétaire, bancs de jardin, appareils à gaz, bouteilles vides et autres objets.

Au comptant, plus 10 0/0.

**GUERISON**  
Certain et Radicalement  
de toutes les  
Affections des Reins et de la Vessie  
DARTRES, ECZEMAS, ANEURISME, PSORIASIS, PRURIGO, TENDRILLES, ERYSIPELES, LUPUS, etc.  
Même dans les  
PLAIES, ULCÈRES VARICÉLUX, contusions, commotion, contusions, etc.  
Le traitement ne dérange nullement le travail, il est simple, agréable, et des plus efficaces.  
portés des petites boîtes, et des de livraison par jour, il produit une amélioration sensible.  
S'adresser à M. LENOIR, Médecin Spécialiste, Avenue d'Alsace, 10, à Melun (S.-et-M.).  
à MELUN (S.-et-M.).

Saumur, imp. P. GODET.